

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 17 FEV. 2025



ID : 059-255902660-20250212-2025060-DE

SYNDICAT MIXTE
SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE FLANDRE DUNKERQUE

**Extrait du registre aux délibérations du Syndicat Mixte
Séance du mercredi 12 février 2025 à 14 heures
Communauté Urbaine de Dunkerque**

**Présidence : Monsieur Martial BEYAERT
Nombre de délégués en exercice : 15
Date de convocation de séance : le 24/01/2025**

Présents

Martial BEYAERT

Président

André FIGOUREUX

Vice-Président

Michel DELFORGE, Paul JANSSEN, Pierre MARLE, Jean-François MONTAGNE, Bertrand RINGOT, Jean-Pierre VANDAELE, Virginie VARLET

Délégués

Absents et excusés

Patrice VERGRIETE

Vice-Président

Didier BYKOFF, Christine GILLOOTS, Michel PESCH, Eric ROMMEL, Valérie ROBERT

Délégués

Conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Christine GILLOOTS a donné pouvoir à Virginie VARLET
Eric ROMMEL a donné pouvoir Jean-Pierre VANDAELE

Président de séance : Martial BEYAERT

Secrétaire de séance : Virginie VARLET assistée de Catherine RENOU

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

17 FEV. 2025

Berger
F. Vaut

ID : 059-255902660-20250212-2025060-DE



COMITE SYNDICAL DU SCOT DE LA REGION FLANDRE DUNKERQUE

MERCREDI 12 FEVRIER 2025 - 14 HEURES

Communauté Urbaine de Dunkerque

Nom et Prénom	Organisme	Signature
DELFORGE Michel	CCHF	
MARLE Pierre	CCHF	
JANSEN Paul	CCHF	
FLOUQUET Audrey	CCHF	
BESIERE MURIEL	CCHF	
Varlet Virginie	CUD	
MONTAGNE J.F	CUD	
LELEU Danièle	GUERIN CUD	
VERHAEGHE J. Jacques	CCHF	
VANDERKIEPPE	CUD	
GONSSE FRANCK	CUD	
LINGOT B	CUD	

DELIBERATION

Objet : Demande de classement au titre des PER

Exposé des Motifs :

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 impose aux SRADDET de définir une trajectoire ZAN. Le SRADDET de la région Hauts de France a été modifié le 21 novembre 2023 et comprend des dispositions spécifiques pour lutter contre l'artificialisation des sols.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la règle générale 14, une enveloppe régionale mutualisée dédiée à des projets d'envergure régionale (PER) a été créée. 1335 ha sont affectés à cette enveloppe.

Pour mobiliser cette enveloppe, c'est à chaque territoire de SCoT de répondre à un appel à projet pour demander l'inscription de projets implantés dans les intercommunalités qui le composent.

Pour l'année 2025, seule la communauté urbaine de dunkerque a sollicité la mobilisation de cette enveloppe, par délibération en date du 12 décembre 2024.

Par conséquent, il revient au SCoT de solliciter la Région pour l'inscription de ces projets en PER.

Délibération

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à l'évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique

Vu la loi n°2021-1104 du 22, août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Vu la délibération d'adoption du SRADDET modifié du Conseil régional des Hauts de France en date du 21 novembre 2024 et l'arrêté préfectoral d'approbation du SRADDET modifié en date du 29/11/2024,

Vu la délibération de la Communauté urbaine de Dunkerque demandant l'inscription de projets en PER en date du 12 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical décide :

Article 1 :

De demander le classement de projets en PER, définis par la délibération de la Communauté urbaine de Dunkerque, reprise en annexe.

Article 2 :

De porter le dossier de candidature auprès de la Région selon la procédure dédiée.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Dunkerque, le 12 février 2025

Le Président



Martial BEYAERT

COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

**Extrait du registre des délibérations du CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du jeudi 12 décembre 2024 à 18h15**

**Présidence : Monsieur Patrice VERGRIETE
Secrétaire de Séance : Monsieur Rémy BECUWE
Nombre de conseillers en exercice : 61
Date de convocation de séance : 6 décembre 2024**

Transition écologique et résilience

**Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) -
Appel à projet relatif aux projets d'envergure régionale (PER) - Candidature.**

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Dans le cadre de la modification du volet "gestion économe de l'espace" du SRADDET approuvé le 21 novembre 2024, le Conseil Régional Hauts de France a créé une enveloppe régionale, dotée de 1135 hectares, visant à soutenir les projets d'envergure régionale sur la période 2021-2030.

Le territoire communautaire qui connaît un développement économique exceptionnel au bénéfice de tous les Hauts-de-France doit pouvoir en bénéficier pour accueillir au mieux les entreprises, les salariés et les nouveaux habitants.

Le SRADDET définit comme suit les projets d'envergure régionale :

- les zones de stationnement directement liées aux conséquences du BREXIT à proximité des zones portuaires ;
- les projets de développement économique d'envergure régionale et, à titre exceptionnel, les dessertes nécessaires à leur fonctionnement, qui contribuent à la réindustrialisation, à la décarbonation, au développement de filières d'avenir ou au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit ;
- les projets de reconquête spatiale rendu nécessaire par le recul du trait de côte ;
- les projets liés à l'adaptation des territoires exposés à des risques naturels notamment les inondations et caractérisés par un arrêté au titre de catastrophes naturelles.

Afin de sélectionner les projets répondants à ces critères, un appel à projet est organisé par la Région. Si la candidature doit être portée par le SCOT, elle nécessite un engagement par délibération de l'EPCI concerné.

Les projets figurant en annexe 1 de la présente délibération ont été identifiés comme pouvant bénéficier de la qualification de projets d'envergure régional.

Vu l'avis de la commission "Aménagement des territoires et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

APPROUVE la candidature des projets repris en annexe 1 de la présente délibération à l'appel à projet de la Région.

DEMANDE au SCOT Flandre-Dunkerque de porter cette candidature.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 17 FEV. 2025

ID : 059-255902660-20250212-2025064-DE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à Dunkerque, le 12 décembre 2024

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation

Signé le 13/12/2024
Antoine OLIVEZ



Directeur général ressources

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 17 FEV. 2025



ID : 059-255902660-20250212-2025064-DE

Présents :

M. Patrice VERGRIETE, **Président**

Mme Sophie AGNERAY, Mme Martine ARLABOSSE, Mme Christine GILLOOTS, Mme Florence VANHILLE, Mme Virginie VARLET, **Vice-Présidentes**

M. David BAILLEUL, M. Martial BEYAERT, M. Jean-François MONTAGNE, M. Bertrand RINGOT, M. Eric ROMMEL, **Vice-Présidents**

Mme Barbara BAILLEUL-ROCHART, Mme Delphine CASTELLI, Mme Nathalie DESMAZIERES, Mme Marjorie ELOY, Mme Delphine MARSCHAL, Mme Leïla NAIDJI, **Conseillères Communautaires Déléguées**

M. Grégory BARTHOLOMEUS, M. Jean BODART, M. Didier BYKOFF, M. Benoît CUVILLIER, M. Jean-Luc DARCOURT, M. Pierre DESMADRILLE, M. Eric GENS, M. Laurent NOTEBAERT, M. Jean-Pierre VANDAELE, **Conseillers Communautaires Délégués**

Mme Danièle BELE-FOUQUART, Mme Sylvaine BRUNET, Mme Zoé CARRE, Mme Fabienne CASTEL, Mme Pierrette CUVELIER, Mme Karine FAMCHON, Mme Régine FERMON, Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sylvie GUILLET, Mme Daniele LELEU, Mme Patricia LESCIEUX, Mme Elisabeth LONGUET, Mme Maude ODOU, Mme Michèle PINEL-HATTAB, Mme Catherine SERET, **Conseillères Communautaires**

M. Rémy BECUWE, M. Eric BOCQUILLON, M. Yohann DUVAL, M. Gilles FERYN, M. Julien GOKEL, M. Gérard GOURVIL, M. Davy LEMAIRE, M. Sylvain MAZZA, M. Laurent SCHOUTTEET, M. Frédéric VANHILLE, **Conseillers Communautaires**

Absent(s) excusé(s) :

M. Eric DUBOIS, M. Michel PESCH.

Absent(s) :

M. Jean-Luc GOETBLOET, M. Claude NICOLET, M. Jean-Christophe PLAQUET.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont remis pouvoir :

Mme Claudine BARBIER à M. Laurent NOTEBAERT, M. Sony CLINQUART à M. Bertrand RINGOT, M. Franck GONSSE à Mme Sylvaine BRUNET, Mme Mélanie LOURÉ à Mme Patricia LESCIEUX, Mme Séverine WICKE à Mme Elisabeth LONGUET.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

17 FEV. 2025



ID : 059-255902660-20250212-2025064-DE

Annexe 1 : liste des projets pouvant bénéficier de la qualification de projets d'envergure régionale

Projet	Commune	Superficie	Porteur de projet	Descriptif
Batilin	Bourbourg	39 4468 m ²	L.A Linière	Fabrication d'un isolant à base d'anas issus du teillage du lin. Nécessité d'une implantation à proximité de l'usine de teillage à Bourbourg, qui travaille le lin produit par 450 agriculteurs des Hauts-de-France
Usine de méthanisation	Grande-Synthe	9 998 m ²	Communauté Urbaine de Dunkerque	Implantation à proximité d'une station d'épuration d'une unité de méthanisation permettant l'utilisation des boues issues du traitement des eaux usées pour la fabrication d'énergie
Secteur nord Agropark	Bourbourg	15 399 m ²	Communauté Urbaine de Dunkerque	Suite à la création d'une ZAC à vocation agroalimentaire, il s'agit des premières implantations d'entreprise suite aux travaux d'aménagement commencés après 2021.
Contournement routier de Cappelle-la-Grande	Cappelle-la-Grande	100 000 m ² environ	Département du Nord	Projet d'infrastructures routières contribuant au fonctionnement de la zone industrialo-portuaire et des différents projets de réindustrialisation et décarbonation en cours.
Infrastructures routières nouvelles dans la zone industrialo-portuaire	Bourbourg Loon Plage Craywick	A déterminer	Grand Port Maritime de Dunkerque	Si non repris dans les projets d'envergure nationale et européenne

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 17 FEV. 2025



ID : 059-255902660-20250212-2025064-DE

Infrastructures de dessertes industrielles pour les salariés	Bourbourg Craywick Loon- Plage Gravelines Grande- Synthe	A déterminer	Communauté Urbaine de Dunkerque	Si non repris dans les projets d'envergure nationale et européenne
--	--	-----------------	---------------------------------------	--